



Artistes-auteurs

Comment faire une demande de délai de paiement ?

Vous venez de recevoir un avis amiable, une mise en demeure ou un courriel vous invitant à régulariser votre situation. Cela signifie qu'un de vos paiements ne nous est pas parvenu à temps.

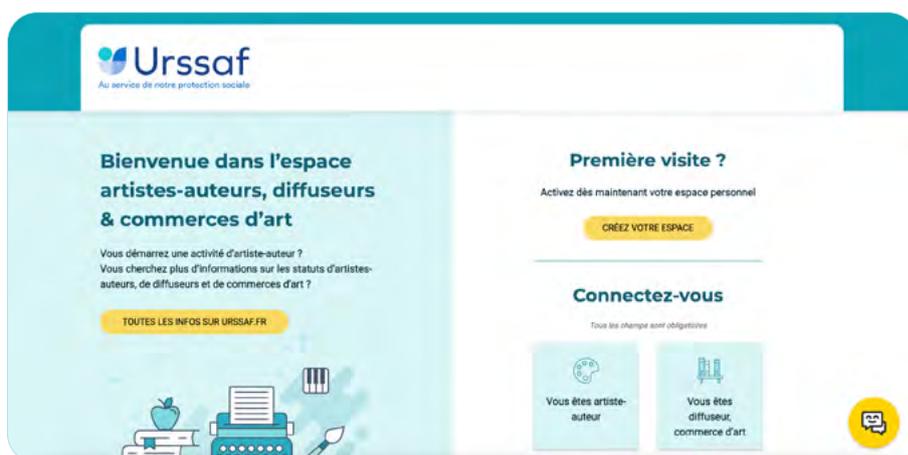
En cas de difficulté pour payer vos cotisations et contributions sociales à l'échéance, vous avez la possibilité d'effectuer une demande de délai de paiement en ligne, depuis votre espace personnel sur le site artistes-auteurs.urssaf.fr

La demande de délai paiement en ligne permet également à nos équipes de pouvoir répondre et traiter votre demande plus rapidement.

7 étapes simples à suivre

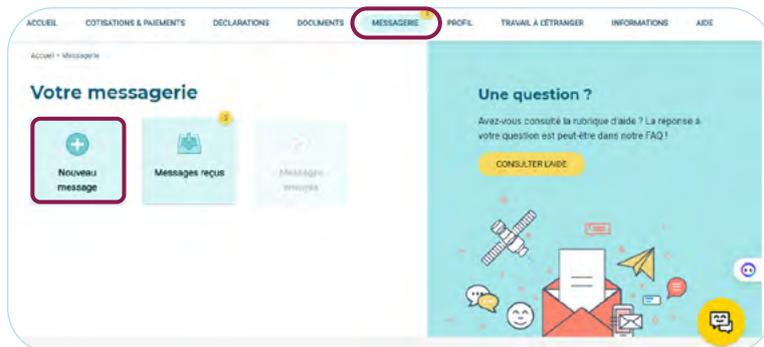
1

Connectez-vous sur le portail www.artistes-auteurs.urssaf.fr et accédez à votre espace personnel.



Comment faire une demande de délai de paiement ?

2 Cliquez sur l'onglet **Messagerie**, puis sur **Nouveau message**.



3 Dans le champ « **Votre message concerne ?** », choisissez le motif **Cotisations et paiements**. Puis, dans le champ « **Pouvez-vous préciser ?** », choisissez le motif **Demander un délai de paiement**.

4 **Renseignez le montant puis le nombre d'échéances.**
Vous pouvez régler votre dette entre 1 et 12 échéances. Au-delà de 12 échéances, votre demande ne sera pas prise en compte.

IMPORTANT ↓
Assurez-vous de compléter **tous les champs du formulaire** pour pouvoir valider votre demande de délai.



Comment faire une demande de délai de paiement ?

5

Choisissez votre « Moyen de paiement ».

Trois choix sont possibles :

- le prélèvement,
- le chèque,
- ou le virement

En cochant cette case, vous avez également la possibilité de demander **une remise de majorations de retards et/ou de pénalités** (champ facultatif).

Moyen de paiement: Prélèvement

Date de première échéance: Prélèvement

Je sollicite dès maintenant une demande de remise de majoration de retard et/ou de pénalités qui sera examinée une fois mon échéancier soldé.

IMPORTANT : Si vous avez demandé un échelonnement supérieur à trois mensualités, vous devez obligatoirement opter pour **le paiement par prélèvement automatique**.

- Si vous choisissez **le paiement par prélèvement**, il est nécessaire de **sélectionner l'une des trois dates** qui vous sont proposées pour votre première mensualité.

Moyen de paiement: Prélèvement

Date de première échéance: 14/12/2023

Je sollicite dès maintenant une demande de remise de majoration de retard et/ou de pénalités qui sera examinée une fois mon échéancier soldé.

- Si vous choisissez **le paiement par chèque** ou **par virement**, il est nécessaire de spécifier **la date de votre première échéance de paiement**. Cette date ne doit pas être antérieure à celle à laquelle vous effectuez votre demande.

Moyen de paiement: Chèque

Date de première échéance: jj/mm/aaaa

Pour les paiements par chèque, nous vous invitons à nous adresser votre règlement à l'adresse suivante :

**Urssaf Limousin – Pôle artistes-auteurs
TSA 70009
93517 Montreuil cedex**

Moyen de paiement: Virement

Date de première échéance: jj/mm/aaaa

Pour les paiements par virement, les coordonnées bancaires de l'Urssaf sont disponibles sur le chatbot **artistes-auteurs.urssaf.fr** depuis l'onglet **Paiement > moyens de paiement > virement**

Comment faire une demande de délai de paiement ?

6 Afin de pouvoir procéder à une analyse complète de votre dossier, **il est important que vous apportiez toutes les précisions nécessaires dans le champ « Motivez votre demande »**. Par exemple, l'origine de vos difficultés et les actions prises pour rétablir votre situation.

Vous pouvez ensuite cliquer sur envoyer.

Vous avez également la possibilité d'ajouter des **pièces jointes** pour motiver votre demande.

Motivez votre demande

+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE

ENVOYER

Jusqu'à 4 fichiers de 2 Mo Format pdf ou jpeg ou png

7 **Un message de confirmation** de prise en compte de votre demande s'affiche à l'écran.

Votre messagerie

Nouveau message

Messages reçus

Messages envoyés

Nouveau message

Votre message a bien été envoyé. Les gestionnaires de compte de l'Urssaf Limousin vous répondront dans les plus bref délais.